

CONVOCACTION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié d'assister à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu :

**le jeudi 19 novembre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes de Bassillac
750 Avenue François Mitterrand – BASSILLAC – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE.**

1- Comptes rendus des commissions municipales.

DECISIONS BUDGETAIRES :

- 2- Décisions modificatives,
- 3- Admission en non-valeur,
- 4- SDE 24 – remplacement d'un foyer lumineux à LED au lotissement de Pinsac – Bassillac.
- 5- SDE 24 – remplacement de foyers lumineux à LED aux lotissements de Pinsac et du Goudeau – Bassillac.
- 6- AMELIA 2 – Attribution de subventions.
- 7- Délibération autorisant la vente de deux terrains constructibles au lieu-dit "Les vignobles" – Le Change.
- 8- Délibération sur les RODP – Redevances d'Occupation du Domaine Public.
- 9- Délibération : SPLA Isle-Manoire, lotissement "Les Pradeaux" – reprise des délibérations prises en 2018 et 2019 concernant cette opération.
- 10- Attribution des subventions aux associations communales – 2^{ème} tranche.
- 11- Délibération concernant l'installation de bâches normalisées pour lutter contre l'incendie,
- 12- CNP – Renouvellement du contrat d'assurances du personnel.

DECISIONS de GESTION des RESSOURCES HUMAINES :

- 13- Ouvertures et fermetures de postes dans le cadre des avancements de grades, des stagiairisations et de mutation du personnel,
- 14- Détermination des ratios pour les avancements de grade,
- 15- Modification du temps de travail d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe,

DESIGNATIONS et DIVERS :

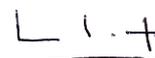
- 16- Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales.
- 17- Désignation de représentants à l'ISDND Milhac-Madaillan – Centre d'enfouissement des déchets.
- 18- SDE 24 – Délibération autorisant le maire à signer avec le SDE 24 un acte administratif suite à une convention de servitude pour l'extension électrique dite "Chartroule" au lieu-dit "Massoubras" – Milhac d'Auberoche.
- 19- Délibération autorisant la signature d'une convention avec ENEDIS.
- 20- Délibération autorisant le maire à signer une convention auprès du CDG 24.
- 21- SPLA Isle-Manoire – modification des statuts.
- 22- Périgord Habitat – rétrocession des espaces verts et des équipements communs.
- 23- Délibération concernant les demandes d'acquisition de chemins ruraux.
- 24- Délibération relative à la rétrocession à la commune d'une portion de terrain privé.
- 25- Modification de la délibération concernant l'adressage des voies et places publiques.
- 26- Adhésion au programme "Participation citoyenne" de la gendarmerie.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et suite à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-13 du code de la santé publique déclaré, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera en fixant un nombre maximal de 10 personnes autorisées à y assister.

En cas d'impossibilité d'assister à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration. Un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (loi de prorogation de l'état d'urgence).

Fait à la mairie, le 13 novembre 2020

**Le Maire,
Michel BEYLOT**



Commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE**Le 19 novembre 2020.**

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 13 novembre 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, PIERRE Christelle, GARNIER Angélique, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe.

Absents ayant donné procuration :

DESMOND Isabelle à BOUCHER Jean-Michel,
SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,
DAVID Philippe à GARNIER Angélique,
MOTTIER Stéphane à CASTANIE Emilie,
GOINEAU Christelle à LACOUR-COULON Stéphane,
ARNAUD Florence à CHABROL Philippe,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :**Absents : AVOCAT Christophe**

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie les membres présents,
- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer M. ZERBIB Fabien comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 août 2020

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 31 août 2020 et demande s'il y a des observations.

Mme Castanié

M. le Maire propose de passer au vote. Le conseil municipal approuve, par :

- 21 voix POUR,
 - 7 ABSTENTIONS (les membres du groupe d'opposition),
- le compte rendu du 31 août 2020.

2020-078 : TENUE des CONSEILS MUNICIPAUX en VISIOCONFERENCE

M. le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la situation délicate que nous vivons il avait envisagé de tenir la réunion du conseil municipal en visioconférence, ça n'a pas été le cas puisque que les choses ont l'air de s'améliorer. En tout cas, il faut le prévoir si la situation reste ce qu'elle est ou vient à de détériorer, d'autant que la loi de 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire le permet, voire l'encourage. La solution de visioconférence retenue est l'application Teams de Microsoft que tout le monde connaît sans doute. Il nous faut simplement aujourd'hui s'assurer que cette solution puisse s'adapter à la problématique des votes, puisque l'on puisse vérifier que les votants soient bien identifiés. M. Christophe Avocat qui maîtrise bien le logiciel Teams est en train

de travailler sur une solution au travers du logiciel Forms, qui s'adapte à Teams, permettant d'enregistrer les votes, de les valider et de pouvoir prouver à la Préfecture que ceux-ci ont été légalement enregistrés.

Je vous invite, au cas où nous serions obligés à tenir des conseils municipaux en visioconférence, à télécharger le logiciel Teams et à vous familiariser avec l'outil pour ceux qui ne le connaissent pas et d'être prêt.

Il se peut que certains élus rencontrent des problèmes de connexion à leur domicile, M. le Maire propose qu'ils se réunissent, dans ce cas-là, dans les mairies déléguées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, que les réunions du conseil municipal puissent se tenir en visioconférence sous Teams dans le cas où la situation sanitaire resterait ce qu'elle est, ou viendrait à s'aggraver.

COMPTES RENDUS des COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire donne la parole aux Présidents des commissions municipales pour présenter leurs travaux et rappelle qu'il n'est membre d'aucune de ces commissions.

Commission des Finances :

Karine Chouly rapporte les travaux de la commission des finances et notamment un point sur l'exécution budgétaire 2020. La section de fonctionnement s'élève à 4.836.795 € avec les derniers ajustements et la section d'investissement est composée de 409.899 € de dépenses financièrement et de 2.122.941 € de dépenses d'investissement, soit un total de 2.532.840 €.

Un point particulier est réalisé sur la voirie par Jean-Michel Boucher. Le budget voirie 2020 s'élèvera à 338.300 € au lieu des 317.000 € initialement inscrits au budget primitif en raison de travaux prioritaires et de points de sécurité urgents à réaliser sur chaque site. Les 21.300 € de différence seront payés en 2021, en accord avec l'entreprise Lagarde & Laronze, et inscrits au prochain budget.

La ventilation des travaux de voirie, sur chaque site, se répartie de la façon suivante :

- Bassillac :	95.000 €,
- Blis & Born :	69.400 €,
- Eyliac :	51.300 €,
- Le Change :	34.400 €,
- Milhac d'Auberoche :	64.500 €,
- St Antoine d'Auberoche :	23.700 €.

L'audit de la voirie réalisé en début de mandat s'élève à près d'un million d'Euros, ce qui nécessitera une répartition sur plusieurs années.

Concernant l'adressage, le matériel est en cours de déploiement depuis quinze jours par les services technique de la commune. Les sites de St Antoine, Milhac et Eyliac sont terminés à ce jour. Blis & Born est en cours, il restera Le Change et Bassillac à faire la semaine prochaine. Le coût de la pose de l'adressage s'élève à 5.000 € en régie (location de matériel et le ciment) contre 45.000 € si cela avait été réalisé par une entreprise.

Commission Ecoles, Enfances, Jeunesse et Sport :

Jean-Philippe Bagard rapporte les travaux de la commission Ecoles, Enfance et Sport. Les points suivants ont été évoqués :

- les travaux d'extension de l'école maternelle de Bassillac,
- la sécurisation des arrêts bus,
- la gestion de crise sanitaire dans les écoles communales.

Les conseils d'écoles des 6 et 10 novembre dernier font état d'une satisfaction générale des directeurs et enseignants des écoles sur l'anticipation et la gestion de la crise sanitaire au sein de leurs établissements. En raison de l'obligation du port du masque par les élèves dès l'âge

de 6 ans, la collectivité en a acheté et des bénévoles en ont confectionné. Des aménagements des cours d'écoles ont été réalisés afin de pouvoir maintenir la distanciation physique.

Concernant l'extension de la maternelle de Bassillac, les travaux sont terminés, la réception du chantier aura lieu demain matin, 20 novembre. Le coût de l'opération avec les avenants liés à la sécurité des enfants et aux rangements demandés par les enseignants s'élève à 548.000 €.

A la demande de MM. Lacour-Coulon et Chabrol concernant l'avancement du dossier de mise aux normes du restaurant scolaire de l'école de Blis & Born, M. Bagard précise que le projet n'est pas abandonné. Actuellement, nous travaillons à la recherche d'économies pouvant être apportées à ce dossier. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre va être lancée dans les prochains jours, nous espérons que les travaux seront terminés pour la fin d'année 2021.

Sur le volet sportif, Anastasia Laporte rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, malheureusement, il n'y a pas d'actualités à rapporter. Nous espérons tous pouvoir sortir rapidement de cette crise et reprendre une vie associative normale. Nous sommes dans l'attente de l'allocution du Président de la République qui devrait apporter des précisions sur la reprise ou non des activités sportives.

Commission Vie Sociale, Animation Locale et Mobilité :

Céline Prouillac rapporte les travaux de la commission Vie Locale et Animation. Les subventions 2020 pour les associations communales ont été arrêtées définitivement. L'Association Culturelle Isle-Manoire (ACIM) va recevoir 4.500 €, même si aucuns spectacles n'auront lieu cette année, ça constituera une avance pour l'an prochain. Les subventions aux associations de football, danse, basket et tennis ont été harmonisées au prorata du nombre d'adhérents de chacune sur la base de la dotation du football.

Concernant les décorations de fin d'année, une réflexion a été menée sur cinq villages, puisse que le matériel de Bassillac fait l'objet d'un contrat de location pour encore deux ans. Des devis ont été établis avec le fournisseur local et une autre entreprise spécialisée. Après examen, il s'avère qu'il est plus intéressant d'acheter les décorations chez un nouveau fournisseur plutôt que de les acheter ou de louer auprès du fournisseur local. Cela génère une économie de près de 40.000 €.

Cette année en raison de la crise sanitaire, les traditionnels repas des aînés n'auront pas lieu. De ce fait, il a été décidé de remettre aux personnes âgées de 70 ans et plus, seules ou en couple, un colis de fin d'année élaboré à partir de produits des producteurs locaux. Les colis seront distribués la semaine avant Noël, pour un coût de 8.540 €.

Dans le cadre du budget participatif initié par le Conseil Départemental, M. Mathieu Labrousse de Milhac d'Auberoche a déposé un dossier pour un projet d'espace intergénérationnel (aire de jeux pour enfants et terrain de pétanque). Ce projet retenu par le Conseil Départemental va être soumis aux votes des citoyens. Si le projet recueille suffisamment de suffrage, le département versera une subvention de 12.000 €. Afin de mettre toutes les chances de notre côté et de voir aboutir ce projet, M. Dominique Barde propose de relier cette information sur le Facebook de la commune.

Un troisième distributeur à pain va être mis en service dans le bourg de St Antoine d'Auberoche, à côté du lavoir, et approvisionner par le boulanger de Le Change.

Un repreneur a été trouvé pour le restaurant "Le Presbytère" à Le Change, celui-ci devrait ouvrir en janvier 2021. La commission devra prochainement travailler sur la question de l'harmonisation des loyers des locaux commerciaux.

Commission Développement Durable, Santé, Sécurité et Accessibilité :

Fabien Zerbib rapporte les travaux de la commission Développement Durable.

Concernant la participation citoyenne, le commandant Andrieux a présenté à la commission le dispositif proposé par la gendarmerie. Il s'agit d'une opération tripartite entre la gendarmerie, la collectivité et les citoyens (référénts de quartier) visant à veiller sur les quartiers et à signaler les comportements ou agissements suspects.

Des réunions d'information seront organisées par la gendarmerie. La formation et le recrutement des référénts de quartier seront pris en charge par la gendarmerie parmi les candidatures, sur la base du volontariat.

La collectivité devra investir dans des panneaux d'information de l'opération "Participation Citoyenne" à apposer aux entrées de chaque commune historique.

Céline Lumello intervient au nom de Mme Desmond, absente ce soir, au sujet des écoles. Les restaurant scolaires viennent d'intégrer des produits locaux dans la confection des repas et goûters une journée par mois, à la satisfaction des enfants et du personnel.

Concernant le développement de la production d'électricité par le photovoltaïque, la collectivité a été sollicité par plusieurs sociétés. Un dossier a retenu plus particulièrement l'attention de la commission. Il s'agit du projet porté par la société Solar-Sud sur la commune déléguée d'Eyliac au lieu-dit "Le Maine de Castang". Ce projet vise à construire un second parc photovoltaïque de 18 hectares autour de celui en cours d'édification. Des contreparties environnementales sont proposées à la collectivité comme la réunion de chemins ruraux, un parcours pédagogique sur le photovoltaïque, la remise en état d'une dizaine d'hectare de terre en agricole et des compensations financières au travers des IFRER versées à la communauté d'agglomération dont une partie revient à la commune.

La commission développement durable ne souhaite pas donner une suite favorable à ce projet car les terrains projetés pour la construction sont à vocation agricole ou naturelle et qu'il n'est pas question de les artificialiser.

Une autre demande concerne le site de production photovoltaïque de St Antoine d'Auberoche, où la société à l'initiative du premier projet souhaite réaliser une extension. La configuration des lieux est différente de celle d'Eyliac, puisse que les terrains, même à vocation agricole ou naturelle, sont totalement incultes.

2020-079 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 – Virements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2020-080 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 – Augmentation de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'augmentation de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

2019-081 : DECISION MODIFICATIVE n° 3 – Opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux opérations d'ordre suivantes sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 800.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 800.00 €	0.00 €	12 800.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 800.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 800.00 €
D-13913-020 : Départements	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139141-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13916-020 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 800.00 €	0.00 €	12 800.00 €
Total Général		25 600.00 €		25 600.00 €

2020-082 : ADMISSIONS en NON-VALEUR

Par courrier en date du 21 octobre 2020, M. le Trésorier de Périgueux Municipale propose d'admettre en non-valeur des impayés de loyers immobiliers pour un montant de 9.853,70 € suivants le détail annexé.

De même, il convient de reprendre la délibération n° 2019/088 du 18 novembre 2019 dont le montant de l'admission en non-valeur est erroné, 3.457,10 € au lieu de 3.457,97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant le détail annexé à la délibération,

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 13.311,67 € (9.853,70 € + 3.457,97 €),

DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Mme Castanié réitère la demande des précédents conseils municipaux d'avoir un suivi des impayés pour ne pas se retrouver avec des situations financières que l'on a pu connaître ces dernières années.

Mme Lumello, rappelle que le paiement des loyers fait l'objet d'un suivi régulier et qu'il sera possible de présenter un état lors d'un prochain conseil municipal.

2020-083 : SDE 24 – RENOUELEMENT d'un FOYER LUMINEUX sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Renouvellement Foyer n° 107 suite intervention régie

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1.252,84 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65% de la dépense net HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance). La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.
- ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Mme Castanié demande s'il était possible d'avoir un récapitulatif des demandes d'installation de lampadaires sur la commune.

Mme Lumello, nous allons faire le point sur ce dossier.

2020-084 : SDE 24 – REMPLACEMENT de FOYERS LUMINEUX sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Remplacement des foyers n° 0055, 0099, 0102 et 0111

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3.987,78 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65% de la dépense net HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance). La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.
- ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2020-085 : HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 7.000,00 € HT à M. KIERVEL – BAN DOMONIKOS pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au lieu-dit "La Bleynie" – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.500,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 25.000 € HT à Mme GRUAU pour la réalisation d'un programme de travaux lourds sur un logement situé au lieu-dit "Le bourg" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 22.723,89 € HT à M. et Mme CASTELAIN pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé "Le Tuquet" – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 2.346,15 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 14.039,00 € HT à M. CHANRAUD Jean-Pierre pour la réalisation de travaux lourds sur un logement situé au lieu-dit "Jarjalesse" – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2020-086 : VENTE de TERRAINS à BATIR au lieu-dit "LES VIGNOBLES – COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

La commune déléguée de LE CHANGE dispose de deux terrains à bâtir, au lieu-dit "Les Vignobles", cadastrés AB 89 et 90 d'une contenance respective de 1.844 m² et 1.842 m².

Vu l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale unitaire arrondie 28.000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Un éventuel acquéreur a fait part de ces intentions, auprès de la mairie déléguée de Le Change, d'acheter un lot.

M. le Maire propose, compte tenu de l'avis des domaines et afin de préserver au mieux les intérêts de la commune, que les négociations avec les futurs acquéreurs se fassent conformément à la marge d'appréciation de 10 %, soit entre 25.200 € et 30.800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente des deux terrains à bâtir au lieu-dit "Les Vignobles" sur la commune déléguée de Le Change,
- Accepte que le prix de vente des lots puisse être négocié entre 25.200 € et 30.800 €,
- Charge le maire délégué de Le Change de reprendre contact avec les éventuels acquéreurs,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

M. Lacour-Coulon demande s'il y a des acquéreurs pour ces terrains?

M. Gandolfo confirme qu'il y a un acquéreur potentiel pour un des deux terrains.

2020-087 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – R.O.D.P. – par les OUVRAGES de DISTRIBUTION de GAZ (GRDF) et TRANSPORT de GAZ (GRT-Gaz)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE par les ouvrages des réseaux publics de transport et de

distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE 24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au 70323.
- Que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit de revalorisation de :
 - o 1,08 pour l'index d'ingénierie pour l'occupation provisoire du domaine public communal,
 - o 1,26. Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie pour l'occupation permanente du domaine public communal.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour un montant de :
 - o 528,00 €, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
 - o 304,24 € pour les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

2020-088 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – R.O.D.P. – OPERATEUR de TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - o 43,738 km X 41,66€ = 1.822,12€, (41,66€ / kilomètre – artère en souterrain) ;
 - o 104,739 km X 55,54€ = 5.817,20€, (55,54€ / kilomètre – artère en aérien) ;
 - o 4,50 m² X 27,77€ = 124,96€, (27,77€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques, cabines notamment),

soit un total de 7.764,28 €.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2020-089 : VENTE de TERRAINS à BATIR à AMENAGER à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE d'AMENAGEMENT – ISLE-MANOIRE – Annule et remplace la délibération n° 2018/083 du 10/09/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune déléguée d'Eyliac a souhaité créer un lotissement de quatre lots au lieu-dit "Les Pradeaux" dénommé "Les jardins des Pradeaux".

Conformément à la délibération n° 2018/083 du 10 septembre 2018 relative à un projet de lotissement sur la commune déléguée d'Eyliac,

Conformément à la délibération n° 2018/0111 du 14 décembre 2018 portant modification de la délibération n° 2018/083,

Vu la délibération n° 2019/075 du 04 septembre 2019 portant approbation du choix de la CAO et la poursuite de la réalisation du lotissement malgré le déficit prévisionnel annoncé,

Vu l'avis des domaines en date du 14 octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2018/0111 visant à confier à la Société Publique Locale d'Aménagement – Isle-Manoire (S.P.L.A. Isle-Manoire) les missions suivantes :

- Acquérir les biens nécessaires représentant 6.531 m² pour la somme de 20.000 €,
- Gérer les biens acquis,
- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures,
- Choisir et rémunérer des hommes de l'art, techniciens et spécialistes,
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- Promouvoir et céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis à leurs divers acheteurs agréés par la collectivité.

La rémunération de l'aménageur (S.P.L.A. Isle-Manoire) est fixée à 4% H.T. du montant total de l'opération.

Au bilan de l'opération :

- En cas d'excédent celui-ci sera réparti de la façon suivante :
 - o 10% au profit de la SPLA,
 - o 90% au profit de la commune.
- En cas de déficit, celui-ci sera intégralement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de confier le projet de réalisation du lotissement communal "Les jardins des Pradeaux" sur la commune déléguée d'Eyliac à la Société Publique Locale d'Aménagement – Isle-Manoire (S.P.L.A. Isle-Manoire),
- de vendre à la SPLA Isle-Manoire les terrains nécessaires à la réalisation du lotissement communal "Les Jardins des Pradeaux" pour la somme de 20.000 €.

2020-090 : SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS COMMUNALES – 2ème répartition

Mme Céline PROUILLAC, Maire délégué de Le Change et adjointe à la vie sociale présente la nouvelle répartition des subventions aux associations sportives de la commune déléguées de Bassillac en fonction de leur nombre d'adhérents.

De même, que l'attribution d'une subvention à l'Association Culturelle Isle-Manoire (ACIM) et la modification des subventions versées aux associations de chasse.

Nom de l'association	Bassillac	Blis et Born	Eyliac	Le Change	Milhac d'Auberoche	St Antoine d'Auberoche
LE SPORT						
Ansi' dance	2400					
Football Club Bassimilhac	6120					

Country						
Tennis Club Bassillacois	3360					
Union Sportive Basket Bassillacois	2000					
Gymnastique		115				
Judo Club		115				
Cyclo Club						
Périgord pêche passion						
le joyeux cochonnet				3540		
Rando Changeacoise				460		
Milhac moto club					450	
Rando St Antoine						200

LA CULTURE						
Association ACIM	4500					
BD	9000					
Cosy Cosette						
Summer camp						
Théâtre les petites victoires					450	
Bibliothèque le Change						

LES ECOLES						
Rased						
Coop scolaire					2000	
petit soleil			1000			

LES COMITES DES FETES	2200	1000	1000	1000	1000	
Feux						

ASSOCIATION DE CHASSE	450			450		
Chiens courants				852		

AUTRES ASSOCIATIONS						
Anciens Combattants	250			100	100	100
Club de l'amitié						
	30280	1230	2000	6402	4000	300

TOTAL: 44212

55 600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- approuve cette première répartition des subventions aux associations communales,
- acte les modalités de versement des subventions.

Mme Castanié relate que pour les associations sportives, ce n'est pas une attribution mais une modification car si l'on reprend le PV du CM du 10 juillet dernier, les subventions avait déjà été votées. Concernant l'association "les chiens courants", la subvention du 10 juillet était de 1138 € et dans le tableau présenté ce jour, elle n'est plus que de 852 €

Mme Prouillac précise que la subvention de l'association "Les chiens courants" a été réduite de 1138 € à 852 € en raison de la part d'assurance qui n'a pas été retenue dans le calcul de la subvention à contrario des colliers pour le gibier abattu.

2020-091 – PROGRAMME PLURIANNUEL d'INSTALLATION de BACHES pour la DEFENSE INCENDIE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un état des lieux des moyens de lutte contre l'incendie a été réalisé sur l'ensemble du territoire de la commune de Bassillac & Auberoche avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Il s'avère que certains secteurs ne sont pas ou insuffisamment équipés.

Par ailleurs, deux permis de construire nécessitant des opérations de déboisement sont bloquées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) suite à la consultation des services restée sans réponse. De ce fait, la DDT a émis un avis défavorable et par conséquent le service instructeur du Grand Périgueux, en raison de moyens de lutte contre les incendies insuffisants sur ces zones.

M. le Maire propose qu'un programme pluriannuel d'amélioration de la défense incendie soit mis en place sur la commune de Bassillac & Auberoche.

Pour 2020, M. le Maire propose d'installer deux bâches pour lutter contre les incendies sur les communes déléguées :

- une à Blis & Born au lieu-dit "Pommier",
- une à Eyliac au lieu-dit "La Sauvagie".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- approuve la mise en place d'un plan pluriannuel d'amélioration de la défense contre l'incendie sur la commune de Bassillac & Auberoche,
- approuve l'installation de deux bâches pour lutter contre l'incendie sur les communes déléguées :
 - o une à Blis & Born au lieu-dit "Pommier",
 - o une à Eyliac au lieu-dit "La Sauvagie".

M. Lacour-Coulon souhaite connaître le lieu d'implantation de la bâche à incendie au lieu-dit "La Sauvagie" et souhaite savoir qui prend en charge cet investissement.

Mme Lumello, le lieu d'implantation n'est pas encore arrêté, je suis en contact avec les services du SDIS 24 depuis le mois d'Août. Un état des lieux de la commune a été réalisé suite de la pose de la bâche incendie du lotissement "Les Pradeaux" à Eyliac. Les services du SDIS24 se rendront sur les futurs lieux d'implantation prochainement pour les définir.

Le financement sera à la charge de la commune au travers d'un programme pluriannuel d'investissement.

2020-092 – RENOUVELLEMENT du CONTRAT CNP

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après en avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2021.

2020-093 – OUVERTURES et FERMETURES de POSTES dans le CADRE des AVANCEMENTS de GRADES, de STAGIAIRISATION et de MUTATION du PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CT de Bassillac et Auberoche en date du 30 avril 2019,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, que trois sont proposés à la titularisation et qu'un agent est recruté par le biais de la mutation entre collectivité.

Aussi, il est souhaitable de créer les emplois suivants :

Avancements de grades :

- 1 poste d'Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à 30 heures 30,
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures,
- 1 poste d'Agent de maîtrise à 35h heures.

Stagiairisation en vue de la titularisation :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35h00.

Et suite aux avancements de grades, aux départs en retraite, à une rupture conventionnelle et au départ d'un agent de fermer les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint technique à 35 heures,
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures,
- 2 postes Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 heures,
- Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à 30 heures 30,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 16 heures.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour intégrer les créations et fermetures de postes demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- les créations et fermetures de postes tels que définies ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant au budget communal aux chapitres prévus à cet effets.

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs	
				Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1 [Durand]
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	3	3 [Joubert – Lafaye – Prouillac]
		Rédacteur	11h50	1	1 (Farges)
	Technique	Technicien	35h00	1	1 [Hernandez]
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	1	0 []
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.	35h00 20h00	1 1	1 [Deneux] 1 [Aquin]
		Adjoint administratif	35h00 21h00	1 1	1 [Pointot] 1 [Jankovic]
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	3	3 [Bussy – Deschamps – Farges]
		Agent de maîtrise	35h00	3	3 [Bilan – Delugin – Mournaud]
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	6	6 [Barrière – Charrière – Decertaines – Ladeuil – Latour – Pagès]
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	4	4 [Allégrier – André – Dubois – Waret]
			31h00	1	1 [Furtak]
			33h23	1	1 [Maury]
	24h41		1	1 [Archambaud]	
	15h00	1	1 [Aquin]		
	Adjoint technique	35h00	7	7 [Arlot – Brunaud – Del Négro – Denis – Fougère – Gondeau – Lauvergnac]	

			33h00	1	1 [Gustave]
			30h00	1	1 [Mathieu]
			27h00	1	1 [Apchin]
			24h00	1	1 [Jean]
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		35h00	1	1 [Géraud]
			33h30	1	1 [Eymat]
			30h30	1	1 [Delmond]
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		35h00	1	1 [Feyfant]
			30h00	1	1 [Pascaud]
			Total	48	47

M. Lacour-Coulon demande si le départ de trois agents ne va pas manquer ou faire défaut aux services techniques?

M. Boucher précise que M. Loseille qui était au Change et en arrêt de travail pour raison de santé depuis plusieurs années a été remplacé par M. Arlot qui vient d'être titularisé. Le départ par rupture conventionnelle de M. Zdeg a été remplacé par M. Delmont qui en contrat PEC. Le troisième départ concerne un agent administratif, donc sans incidence sur ce service.

Mme Castanié, peut-on avoir les noms de personnes qui sont promouvables?

M. Le Maire, passez en mairie, ils vous seront communiqués.

2020-094 – DETERMINATION des RATIOS pour les AVANCEMENTS de GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit * :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios "promus/promouvables" (%)*
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	100%

** Pour le taux inférieur à 100 %, il est décidé que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les ratios tels que présentés ci-dessus.

2020-095 - MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL d'un ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE suite à sa DEMANDE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet suite à sa demande et pour des

raisons personnelles, il convient de réduire le temps de travail de cet agent de 33 heures 36 à 31 heures au sein de Bassillac & Auberoche.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent à non temps complet de 33h36 d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-096 – MODIFICATION de la COMMISSION de CONTROLE des LISTES ELECTORALES – annule et remplace la délibération n° 2020/016 du 23 juin 2020

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (Art. R 7 du Code Electoral).

A ce titre, le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (Art. L 19 du Code Electoral) :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

A ce titre, M. le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

- Mmes Karine CHOULY, Martine MAGNOL et M. Vincent GANDOLFO ;

Le groupe d'opposition propose :

- M. Stéphane MOTTIER et Mme Emilie CASTANIÉ.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de transmettre les noms des personnes proposés ci-dessus à M. le Préfet de la Dordogne.

2020-097 – DESIGNATION des REPRESENTANTS à l'ISDND Madaillan sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune déléguée de Milhac d'Auberoche accueille sur son territoire, de même que la commune de Fossemagne, un centre d'enfouissement des déchets, dénommé "Madaillan" exploité par la société Suez.

Afin d'assurer le suivi de l'activité du centre, une commission composée, notamment, d'élus de ces communes a été constituée.

Monsieur le Maire propose de désigner trois représentants pour la commune de Bassillac & Auberoche :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
LAROUMAGNE	Michel	Le lac nègre	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac & Auberoche
BOUCHER	Jean-Michel	La peyrade	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche
SOLE	Amandine	Les foucaudies	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac & Auberoche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les représentants à la commission de surveillance de l'ISDND Madaillan tels que désignés ci-dessus.

2020-098 – SDE 24 – SIGNATURE d'un ACTE ADMINISTRATIF suite à une CONVENTION de SERVITUDE au lieu-dit "MASSOUBRAS" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Par convention n° 2019-201 en date du 9 septembre 2019, le SDE24 et la commune de Bassillac & Auberoche, pour le compte de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche, ont convenu d'une extension électrique au lieu-dit "Massoubras" pour le projet de construction d'une maison d'habitation.

Le SDE24 souhaite régulariser cette convention par un acte administratif.

M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer l'acte administratif de régularisation de servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer, avec le SDE 24, l'acte administratif de régularisation de la convention de servitude concernant une extension électrique au lieu-dit "Massoubras" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche.

2020-099 – ENEDIS – SIGNATURE d'une CONVENTION de SERVITUDE pour RENFORCEMENT du RESEAU ELECTRIQUE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS envisage dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, de réaliser des travaux au lieu-dit "La Chaloupie Basse" sur la commune déléguée d'Eyliac.

Les travaux seront sous emprise du domaine public et nécessitent la signature d'une convention avec ENEDIS.

M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude concernant le renforcement du réseau électrique au lieu-dit "La Chaloupie" sur la commune déléguée d'Eyliac.

2020-0100 – CDG 24 – CONVENTION pour le CALCUL des ALLOCATIONS de PERTE d'EMPLOI et SUIVI de la PRESTATION

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un agent titulaire de la commune Bassillac & Auberoche a souhaité quitter la collectivité par rupture conventionnelle.

Sachant que les agents titulaires des collectivités, ni les collectivités ne cotisent pas à l'assurance chômage.

Sachant que l'agent pourra bénéficier d'indemnités chômage sous certaines conditions, il est nécessaire de faire calculer ces droits.

Le Centre De Gestion 17 (CDG.17) partenaire du CDG.24 est en charge du calcul de ce type de dossier.

M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention avec le CDG.24 pour le calcul des allocations pour perte d'emploi et suivi de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer avec le CDG 24, la convention pour le calcul des allocations de perte d'emploi et suivi de prestation.

M. Chabrol, je suppose qu'il s'agit d'une convention type, toutefois le groupe aurait aimé en avoir connaissance avant de se prononcer.

M. le Maire donne lecture de la convention.

2020-0101 – SPLA Isle-Manoire – MODIFICATION des STATUTS

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait de la SPLA Isle-Manoire de modifier ses statuts dans les conditions suivantes :

Article 20 – 4^e alinéa : Le Président (la Présidente) est désigné(e) sans limitation d'âge.

Considérant l'article 47 (modification statutaires) qui précise qu'à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la SPLA Isle-Manoire ainsi proposée.

2020-0102 – PERIGORD HABITAT – RETROCESSION des ESPACES et EQUIPEMENTS COMMUNS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que Périgord Habitat va construire au lieu-dit "Fon d'Uzerche" sur la commune déléguée de Bassillac, 24 logements sociaux.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le projet prévoit la rétrocession des espaces et équipements communs de la façon suivante :

- la commune de Bassillac & Auberoche reprendrait
 - la voirie à vocation publique et les équipements connexes qui en constituent l'accessoire ;
 - les infrastructures de communications téléphoniques ;
 - les espaces verts ;
 - les équipements et installations nécessaires à la défense incendie.
- le Grand Périgueux reprendrait :
 - les ouvrages d'assainissement ;
 - les ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales ;
 - les ouvrages d'eau potable ;
 - les équipements de collecte des déchets ménagers.
- Périgord Habitat conserverait :
 - le bâti ;
 - les espaces privatifs.

Au vu des éléments présentés, M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de rétrocession tripartite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces et équipements communs avec Périgord Habitat et le Grand Périgueux.

2020-0103 – DEMANDE d'ACQUISITION d'un CHEMIN RURAL au LIEU-DIT "VERTIOL" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural par M. et Mme CARREAU au lieu-dit "Vertiol" sur la commune déléguée d'Eyliac.

La demande d'acquisition porte sur un chemin rural reliant la VC 202 au CD 45 au droit de leur propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par :

- 21 voix POUR,
- 7 CONTRE (les membres du groupe d'opposition),

DECIDE :

- DE PRENDRE en compte la demande d'aliénation présentée ci-dessus,

- D'ADRESSER un courrier à au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- CHARGE M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

M. Chabrol, par principe les chemins ruraux ne sont pas à vendre. Toutefois, on peut être amené à en vendre dans certain cas, s'ils ne servent plus ou s'ils sont bouchés. Vendre des chemins ruraux n'est pas un acte normal. Concernant l'affaire de M. et Mme Carreau, qui dure depuis un petit moment, ils souhaitent acquérir ce chemin justement parce qu'il passerait trop de monde sur celui-ci et notamment devant chez eux. Honnêtement, on ne peut pas vendre un chemin qui est emprunté. On peut faire des échanges, remettre des chemins dans leur assiette d'origine, mais pas vendre des chemins ruraux fréquentés.

Mme Lumello, quoi qu'il en soit, il s'agit d'une demande de leur avocat et cela ne suscite pas à polémique. Le conseil municipal n'est pas lié aux conclusions du commissaire enquêteur.

M. Lacour-Coulon, c'est tout de même la commune qui décide de vendre ou non les chemins ruraux. Mme Lumello, il faut avoir aussi une logique, on l'a eu fait pour certain, il est normal que tout le monde soit logé à la même enseigne. Une enquête publique est fait pour ça, un commissaire enquêteur sera nommé et rendra ces conclusions sur le dossier.

M. Chabrol n'est pas d'accord. A partir du moment où le conseil municipal admet que peut être le chemin rural n'a plus d'utilité pour la commune, il décide de le soumettre à l'enquête publique. Une fois que l'enquête publique a eu lieu, on prend les résultats et on se prononce. Par contre, si le conseil municipal estime que le chemin n'a pas à être vendu, on ne fait pas d'enquête publique.

M. Lacour-Coulon rappelle que le conseil municipal d'Eyliac en son temps s'est opposé à cette vente pour les raisons avancées par M. et Mme Carreau. Aujourd'hui le contexte est toujours le même, il y a des promeneurs, des cyclistes, des chasseurs, des agriculteurs et même nos agents municipaux qui entretiennent ce chemin régulièrement.

Mme Lumello, on ne se prononce pas en faveur de la vente, mais d'une enquête publique.

M. Lacour-Coulon, justement les conseils municipaux suivent à 99% les conclusions des commissaires enquêteurs.

M. le Maire précise que ce n'est pas une obligation.

D'une façon générale, je suis d'accord avec M. Chabrol, les chemins ruraux ne sont pas à vendre, mais en l'état actuel du dossier, pour traiter tout le monde de façon équitable et éviter toutes polémiques, il convient de procéder à une enquête publique.

2020-0104 – DEMANDE d'ACQUISITION d'un CHEMIN RURAL au LIEU-DIT "LA LARDIE" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural par MM. LEPETIT et CASTAGNEYROL au lieu-dit "La Lardie" sur la commune déléguée d'Eyliac.

La demande d'acquisition porte sur la portion de chemin rural au droit de leur propriété respective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par :

- 21 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS (les membres du groupe d'opposition),

DECIDE :

- DE PRENDRE en compte la demande d'aliénation présentée ci-dessus,
- D'ADRESSER un courrier à au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- CHARGE M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

M. Lacour-Coulon demande des précisions sur les demandes de MM. Castagneyrol et Lepetit.

Mme Lumello, le chemin rural fait un crochet à partir de chez M. Castagneyrol et ne dessert que les propriétés des demandeurs.

M. Lacour-Coulon, un portail a déjà été posé.

Mme Lumello, répond par la négative. Les piles sont faites mais le portail n'a pas été posé à ma demande.

2020-0105 – DEMANDE d'ACQUISITION d'un CHEMIN RURAL au LIEU-DIT "GROS JEAN" sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural par M. et Mme BAYLE au lieu-dit "Gros Jean" sur la commune déléguée de Le Change.

La demande d'acquisition porte sur la portion de chemin rural traversant leur propriété et y prenant fin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE en compte la demande d'aliénation présentée ci-dessus,
- D'ADRESSER un courrier à au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- CHARGE M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2020-0106 – CESSION au PROFIT de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE d'une PORTION de TERRAIN PRIVE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en 2016, un propriétaire foncier de la commune déléguée de Bassillac avait déposé une déclaration préalable afin de procéder à une division parcellaire en 5 lots d'un terrain à bâtir au lieu-dit "Les granges".

Lors de l'instruction de la demande, le service instructeur du Grand Périgueux avait notifié, en application du règlement d'urbanisme en vigueur et suivant la formule ci-après que "*les voies en impasse desservant plus de 2 logements devront être aménagées à leur extrémité pour permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour (placette, tournebride, etc.)*".

Le demandeur avait, alors, proposé à la collectivité de lui céder l'emprise de la placette d'une superficie d'environ 54 m² cadastrée AB 118.

A ce titre, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autorisation à régulariser cette cession par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession de terrain relative à l'emprise nécessaire aux véhicules pour pouvoir faire aisément demi-tour, pour l'€uro symbolique,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

2020-0107 - DENOMINATION des RUES, VOIES et PLACES de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – Annule et Remplace la Délibération n° 2020-074 du 31 août 2020

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu la demande d'un administré de la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 21 voix POUR,

- 7 voix CONTRE (les membres du groupe d'opposition)

décide de la création des voies libellées suivantes :

Allée de Blanzac	Chemin de la Résistance	Chemin du Château Branlant
Allée des Hauts de Meycourby	Chemin de la Richardie	Chemin du Chazalin
Allée des Hauts de Pinsac	Chemin de la Roubétie	Chemin du Cheyrou
Allée du 16 Août 1944	Chemin de la Roussie	Chemin du Cluzeau
Allée du Bois	Chemin de Lacaud	Chemin du Cros
Avenue François Mitterrand	Chemin de l'Alambic	Chemin du Ganard
Chemin Charles Nungesser	Chemin de Lalue	Chemin du Gué de la Borde
Chemin d'Auberoche	Chemin de Lavignac	Chemin du Hameau
Chemin de Barchat	Chemin de Marbois	Chemin du Lac Bernard
Chemin de Beauchêne	Chemin de Mordésé	Chemin du Lac Ouyaud
Chemin de Beaulieu	Chemin de Pouchardin	Chemin du Lac Peyaud
Chemin de Beausoleil	Chemin de Puyloriol	Chemin du Mas des Pommiers
Chemin de Bosredon	Chemin de Puyvinceau	Chemin du Maurou
Chemin de Caurel	Chemin de Sannard	Chemin du Moulin de Redrol
Chemin de Chante-Grel	Chemin de Saverdenne	Chemin du Pavillon
Chemin de Chez Prouillac	Chemin de Singlou	Chemin du puits de la Raffinie
Chemin de Coubregeay	Chemin de Soupétard	Chemin du Pylone
Chemin de Cruciferny	Chemin de Vigneras	Chemin du Rocher
Chemin de Grosjean	Chemin des Argiliers	Chemin du Stade Edmond Martin
Chemin de Jarjalesse	Chemin des Bessades	Chemin Ecoute s'il Pleut
Chemin de la Battue	Chemin des Cabannes	Chemin les Minières
Chemin de la Baudie	Chemin des Chabaudies	Chemin Suzanne Lacore
Chemin de la Besse	Chemin des Charrettes	Impasse Bellevue
Chemin de la Brouchaudie	Chemin des Chatignoles	Impasse de Bicoque
Chemin de la Brousse	Chemin des Clédats	Impasse de Bourgie
Chemin de la Butte	Chemin des Ecuries	Impasse de Bournard
Chemin de la Chaloupie	Chemin des Faucherries	Impasse de Fon d'Uzerche
Chemin de la Chenevière	Chemin des Fleurs	Impasse de Fontebrousse
Chemin de la Combe	Chemin des Fossas	Impasse de la Bergerie
Chemin de la Conterrie	Chemin des fougères	Impasse de la Borie
Chemin de la Coutie	Chemin des Golferies	Impasse de la Chansardie
Chemin de la Ferme	Chemin des Grandes Terres	Impasse de la Chaterie
Chemin de la Fontaine	Chemin des Granges	Impasse de la Combe Basse
Chemin de la Forêt	Chemin des Grèzes	Impasse de la Fargeotte
Chemin de la Frontie	Chemin des Hauts de Saverdenne	Impasse de la Faurie
Chemin de la Gandilie	Chemin des Iris	Impasse de la Garde
Chemin de la Garaudie	Chemin des Jangoulies	Impasse de la Haute Roquette
Chemin de la Gare	Chemin des Lavandières	Impasse de la Mabarret
Chemin de la Garenne	Chemin des Maisons-Neuves	Impasse de la Margoutie
Chemin de la Gondie	Chemin des Mésanges	Impasse de la Roquette
Chemin de la Grange-Lattée	Chemin des Minières	Impasse de la Sommeronie
Chemin de la Guidaube	Chemin des Mouties	Impasse de la Vergne
Chemin de la Joyeuse	Chemin des Pins	Impasse de la Vigne à Raymond
Chemin de la Lardie	Chemin des Pradeaux	Impasse de l'Aérodrome
Chemin de la Miranderie	Chemin des Roches	Impasse de Latour
Chemin de la Paraye	Chemin des Salers	Impasse de l'Escale
Chemin de la Pisciculture	Chemin des Sous-Bois	Impasse de l'Étang
Chemin de la Pouyade	Chemin du Causse	Impasse de l'Observatoire
Chemin de la Proumérolie	Chemin du Charpentier	Impasse de l'Ost

Impasse de Maisoubre	Impasse le Planège	Route de Petit Rognac
Impasse de Marévan	Impasse Lémigrade	Route de Pommier
Impasse de Massoubras	Impasse les Combaloux	Route de Rozier
Impasse de Peyrelevade	Impasse les Meyrinas	Route de Seilhac
Impasse de Puybertie	Impasse Marcel Loth	Route de Solinhac
Impasse de Rouffiac	Impasse Pierre Clostermann	Route des Ardaillers
Impasse de Roumegier	Lotissement des Fourgnaux	Route des Aviateurs
Impasse des Abeilles	Lotissement du Bourg	Route des Bois
Impasse des Althéas	Place des Martyrs	Route des Cézareaux
Impasse des Blanchous	Place du Souvenir	Route des Crêtes
Impasse des Brugières	Place Eugène Le Roy	Route des Daims
Impasse des Careymets	Route de Beaumont	Route des Defaix
Impasse des Casernes	Route de Bernissou	Route des Ecoles
Impasse des Chapeloux	Route de Blis-et-Born	Route des Foucaudies
Impasse des Clauds	Route de Born	Route des Jasmins
Impasse des Contarias	Route de Branchet	Route des Junies
Impasse des Dubets	Route de Cadillac	Route des Lacs Miaule
Impasse des Ecureuils	Route de Chignaguet	Route des Minières
Impasse des Fraisiers	Route de Dangou	Route des Mouliroux
Impasse des Guérolles	Route de Fayard	Route des Mournauds
Impasse des Lilas	Route de Fontbrejade	Route des Noyeraies
Impasse des Loubatières	Route de Goutteblave	Route des Parraux
Impasse des Marguis	Route de Hautefort	Route des Pruneaux
Impasse des Mésanges	Route de Jaunour	Route des Sablières
Impasse des Milhaux	Route de la Bertrande	Route des Sabloux
Impasse des Minières	Route de la Chabroulie	Route des Séguis
Impasse des Nénuphars	Route de la Croix du Marché	Route des Sommets
Impasse des Oliviers	Route de la Falaise	Route des Tuilières
Impasse des Pâtures	Route de la Forge	Route des Vallons
Impasse des Pêcheurs	Route de la Jaye	Route des Vignes
Impasse des Reinettes	Route de la Jut	Route des Vignobles
Impasse des Sardines	Route de la Lucie	Route du 16 Août 1944
Impasse des Taillis	Route de la Merlatie	Route du 4 Mars 1944
Impasse du Château de Rognac	Route de la Pélonie	Route du Bospicat
Impasse du Château Roy	Route de la Peyrade	Route du Camp Mercedes
Impasse du Chêne	Route de la Raffinie	Route du Chenil
Impasse du Clos des Sapins	Route de la Reynie	Route du Couzen
Impasse du Confluent	Route de la Rivière	Route du Gué-Rède
Impasse du Four	Route de la Sandre	Route du Lac Nègre
Impasse du Gondeau	Route de la Vieille Forge	Route du Lavoir
Impasse du Jalagier	Route de Laborde	Route du Limouzy
Impasse du Lac Marsaud	Route de l'Aérodrome	Route du Phare
Impasse du Maine	Route de Landrevie	Route du Roc
Impasse du Mas de Saint-Antoine	Route de Lardimalie	Route Théodore Vigier
Impasse du Petit Beder	Route de Las Censias	Rue de la Charbonnière
Impasse du Pigeonnier	Route de las Cossas	Rue de la Faurie
Impasse du Pradel	Route de l'Auberge	Rue de la Grave
Impasse du Puy du Luc	Route de Leygalie	Rue de la Gravelière
Impasse du Sarment	Route de l'Hauterie	Rue de la Mare
Impasse du Souvenir	Route de l'Herm	Rue de la Mounerie
Impasse du Thévenou	Route de Madaillan	Rue de Lascure
Impasse du Tuquet	Route de Montferrier	Rue de Maleffe
Impasse du Verger	Route de Napoléon	Rue des Ecureuils
Impasse Jules Rimet	Route de Périgueux	Rue des Frères Mongolfier

Rue des Frères Ribette Paul et
André
Rue des Palombes
Rue des Prés
Rue des Lilas
Rue des Rosiers

Rue Soulacroux
Rue des Vieilles Pierres
Rue du Petit Prince
Rue Georges Guynemer
Rue Jacques Prévert
Rue Jean Mermoz

Rue Jean Rebière
Rue Louis Aragon
Rue Louis Bleriot
Rue Maryse Bastié
Rue Pierre Clostermann
Rue Pierre et Marie Curie

M. Lacour-Coulon se réjouit que l'adressage soit enfin commencé. Par contre, ça fait mainte et mainte fois qu'on vote des modifications, là en raison de demande des riverains. On va créer un précédent, si chaque panneau ne plait pas aux riverains, on va changer en permanence. Effectivement, "la route du gazoduc" ce n'était pas très sympa, c'est dommage que tu n'y aies pas pensé plus tôt, mais tu n'étais peut-être pas à la réunion de l'adressage quand on l'a fait avec Philippe. On aurait pu l'appeler "la route des Ardaillers", mais nous ne l'avions pas fait à l'époque pour ne pas léser certain hameau.

En ce qui concerne "l'impasse des Fougères" là aussi le panneau est posé. On va le retirer pour en poser un autre, je trouve ça dommage.

Pour ces raisons, on va s'abstenir.

M. Boucher précise qu'aujourd'hui encore, il a eu des demandes pour changer des noms de rues. C'est fini, il est hors de question de modifier d'autres noms.

M. le Maire, je vais juste rajouter quelque chose de gentil. Depuis longtemps on dit l'adressage rien n'est fait, etcetera. Alors pour ceux qui veulent consulter le dossier, il est disponible à la mairie. Il n'y a aucun retard qui a été pris dans l'adressage. Je propose à tout le monde de venir en mairie consulter le dossier, ils constateront qu'il n'y a eu aucun retard et j'invite les journalistes présents à en prendre note.

2020-0108 – ADHESION au PROGRAMME "PARTICIPATION CITOYENNE" de la GENDARMERIE NATIONALE :

Instaurée en 2006, la démarche "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, la "participation citoyenne" vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Vu la présentation du dossier par M. Zerbib lors du compte rendu de la commission "Développement Durable, Santé, Sécurité et Accessibilité",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par :

- 21 voix POUR,
 - 7 ABSTENTIONS (les membres du groupe d'opposition),
- décide :
- d'adhérer au programme "Participation citoyenne" de la gendarmerie nationale,
 - autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce programme.

M. Chabrol indique qu'au nom du groupe d'opposition, il s'oppose à cette proposition compte tenu de la politique gouvernementale de suppression de postes au sein des services de police et de gendarmerie. Que les collectivités n'ont pas à se substituer aux obligations de l'Etat en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

M. Le maire informe l'assemblée que ce sera vraisemblablement le dernier conseil municipal de l'année et conclut par ses mots.

Je remercie tous les conseillers municipaux et particulièrement les opposants qui jouent leur rôle.

Je voulais avoir une pensée affective particulière pour ceux qui sont avec moi, donc ma majorité, parce que j'apprécie bien sur leur état d'esprit, leur responsabilité, leur sens de l'unité et de la solidarité, ce qui n'a pas toujours été le cas malheureusement dans d'autres périodes.

Lorsque l'on est en gestion dans une commune et lorsque l'on est majoritaire il faut être uni, solidaire, responsable jusqu'au bout, même s'il y a des divisions entre nous et donc je remercie particulièrement mes colistiers qui travaillent à fond dans ce projet de mandat et qui le font dans cet état d'esprit d'unité, de solidarité et avec un sens aigu du service public.

Merci à vous tous et donc vraisemblablement à l'année prochaine.

BEYLOT Michel, Maire :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjoint :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint :

DESMOND Isabelle, 3^{ème} adjointe, donne procuration à BOUCHER Jean-Michel :

LAROUMAGNE Michel, 4^{ème} adjoint :

PROUILLAC Céline, 5^{ème} adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6^{ème} adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien :

TARRADE Véronique :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

AVOCAT Christophe : Absent.

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis, donne procuration à LUMELLO Cécile :

PIERRE Christelle :

GARNIER Angélique :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe, donne procuration à GARNIER Angélique :

REMERAND Valérie :

MOTTIER Stéphane, donne procuration à CASTANIE Emilie :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle, donne procuration à LACOUR-COULON Stéphane :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence, donne procuration à CHABROL Philippe :

COUSTILLAS Gérard, donne procuration à CASTANIE Emilie :

Absents ayant donné procuration :

DESMOND Isabelle à BOUCHER Jean-Michel,
SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,
DAVID Philippe à GARNIER Angélique,
MOTTIER Stéphane à CASTANIE Emilie,
GOINEAU Christelle à LACOUR-COULON Stéphane,
ARNAUD Florence à CHABROL Philippe,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :

Absents : AVOCAT Christophe